

04 mai 2020

Programme « Autonomie : personnes âgées et personnes en situation de handicap »

Soutien à la structuration de communautés mixtes de recherche 2020

Calendrier et texte d'appel à projets révisés **(crise du COVID-19)**

Pour prendre en compte l'impact de la pandémie de Covid-19, le calendrier et les textes des appels à projets du Programme « Autonomie : personnes âgées et personnes en situation de handicap » sont modifiés :

- La clôture des candidatures **initialement fixée au 31 mai 2020** est reportée au **05 juillet 2020** (00h00, heure de Paris).
- Pour permettre le **maintien de l'annonce des résultats en décembre 2020**, la procédure de sélection des projets est revue et adaptée. Notamment, l'avis d'opportunité de la CNSA (voir paragraphe 4. *Critère d'évaluation*) interviendra dès la sélection en éligibilité des projets.
- Les montants maxima de subvention pour les projets de recherche sont également relevés (voir paragraphe 6. *Durée et subvention maximale accordée au projet*)
- En référence notamment à l'avis du conseil scientifique Covid-19 du 23 mars 2020¹, **le champ thématique des appels à projets du Programme « Autonomie » est élargi afin d'intégrer les questions émergentes, sociales, organisationnelles et de santé publique, liées au contexte actuel de pandémie qui affecte de manière particulière les personnes en situation de handicap et les personnes âgées en perte d'autonomie.**

Notamment, le contexte de crise a pu exacerber et mettre en lumière des limites ou singularités des politiques de l'autonomie qui préexistaient à la crise ; inversement, des facteurs de résilience des organisations, des établissements et des services médico-sociaux.

Les mesures de santé publique prises afin de protéger la population du virus ont bouleversé leurs habitudes de vie, et fortement limité leur participation sociale. Les conséquences de la crise sanitaire pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées en perte d'autonomie, qu'elles soient à domicile ou en établissement, sont d'autant plus importantes qu'elles menacent un équilibre fragile de leur environnement.

¹ Avis du Conseil Scientifique COVID-19 du 23 mars 2020 (Paragraphe 9 des « Points d'alerte ») : [téléchargez l'avis.](#)

La crise sanitaire a affecté l'offre médico-sociale. Aux côtés des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, sont donc également concernés par la gestion, les effets et l'impact de la crise sanitaire les professionnels de l'accompagnement, les aidants proches, les structures associatives (gestionnaires ou non), les collectivités territoriales, etc.

Les thématiques initiales du Programme « Autonomie », telles que définies dans les textes d'appel à projets peuvent donc être abordées au prisme de la crise ou de la sortie de crise. A celles-ci s'ajoutent toute thématique développant une approche en sciences humaines et sociales et en santé publique du handicap et de la perte d'autonomie en raison de l'âge en lien avec la crise du Covid-19.

Pour l'appel à projet « Soutien à la structuration de communautés mixtes de recherche 2020 » les actions de structuration en lien avec la gestion de la crise sanitaire et ses effets pourront être développées.

A noter que le champ disciplinaire de l'appel à projet reste inchangé, et les projets devront donc s'inscrire en sciences humaines et sociales et en santé publique (voir 1. C) *Champ disciplinaire*). De même, les projets devront associer des acteurs représentatifs du champ thématique du réseau ou de la communauté et en refléter la diversité, conformément aux exigences du présent appel à projet (voir 1. A) *Types d'actions*).

En 2020, le programme de recherche « Handicap et perte d'autonomie » se renouvelle et devient le programme de recherche « Autonomie : personnes âgées et personnes en situation de handicap », sur financement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

La CNSA est un établissement public créé par la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Elle est chargée de financer les aides en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap, de garantir leur égalité de traitement, d'assurer une mission d'animation de réseau, d'information des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs familles, d'assurer un rôle d'expertise et de recherche.

Au titre du soutien à la recherche et à la production de connaissances et de données sur les politiques de l'autonomie et leurs publics, la CNSA financera en 2020 quatre appels à projets :

- un appel à projets générique dit « Blanc » (session 11),
- un appel à projets thématique « Etablissements, services et transformation de l'offre médico-sociale » (session 2),
- un appel à projets thématique « Autisme et Sciences humaines et sociales »,
- un appel à projets « Soutien à la structuration de communautés mixtes de recherche ».

Ces appels à projets ont été lancés au 1^{er} trimestre 2020.

Conformément à l'avis de son Conseil scientifique du 31 janvier 2018², et dans l'intérêt des parties prenantes, la CNSA favorise une culture et des pratiques de recherche participative. La CNSA soutient l'interdisciplinarité³. Elle agit en complémentarité des acteurs de la recherche. Elle poursuit un objectif de contribution des connaissances scientifiques à l'amélioration continue des politiques publiques.

Les candidats sont invités à lire attentivement le texte de l'appel à projet et à prendre connaissance de l'évolution des modalités de soutien à la recherche, en lien avec les attendus du financeur.

Le présent texte concerne l'appel à projet « Soutien à la structuration de communautés mixtes de recherche », qui remplace la modalité « Réseaux thématiques mixtes de recherche » initiée en 2019.

² « Favoriser une culture et des pratiques de recherche participative dans le champ du handicap et de la perte d'autonomie ».

(https://www.cnsa.fr/documentation/avis_du_conseil_scientifique_recherche_participative_31_janvier_2018.pdf).

³ Avis du Conseil scientifique de la CNSA relatif à la structuration de la recherche, avril 2015.

1. Actions éligibles et modalités de soutien

Cet appel à projets vise la structuration d'une communauté mixte de recherche. Ne sont pas financés via cet appel à projets les actions ponctuelles (colloque, séminaire, journée d'étude, etc.).

A) Types d'actions

Avec cet appel à projets il s'agit de diversifier les modalités de soutien à la recherche en soutenant des actions de structuration et d'animation de communautés mixtes de recherche. L'objectif est de créer des ponts entre acteurs de la recherche et parties prenantes, d'accélérer la diffusion des connaissances et de créer, très en amont, les conditions d'émergence de nouveaux projets de recherche participative.

Un réseau ou une communauté mixte de recherche se structure autour de chercheurs et de parties prenantes soucieux de s'associer autour d'une thématique donnée. Les acteurs associés seront de préférence représentatifs du champ thématique du réseau ou de la communauté et en reflèteront la diversité :

- les chercheurs seront de préférence issus d'équipes et de disciplines différentes ;
- les parties prenantes seront de préférence constituées de personnes concernées, de représentants d'usagers, de professionnels, de collectivités territoriales, d'acteurs publics...

Ces réseaux et communautés mixtes de recherche poursuivent plusieurs objectifs :

- créer des ponts entre les acteurs de la recherche académiques et les parties prenantes afin que les communautés se connaissent mieux, et apprennent à travailler ensemble ;
- fédérer des acteurs issus d'horizons divers désireux de s'engager dans une démarche de recherche participative ;
- faire évoluer la production, la diffusion et la valorisation des connaissances scientifiques et des savoirs expérientiels.

Conformément à ces objectifs, l'activité du réseau ou de la communauté mixte de recherche devra se traduire par des productions propres d'intérêt collectif, associant ses membres, et apportant une véritable valeur ajoutée à la communauté scientifique, mais également aux parties prenantes. Il s'agira a minima :

- d'organiser des actions d'animation et des temps de travail commun (par exemple cycles de séminaires, site internet...) ;
- de rendre régulièrement compte de son activité à un public élargi/au grand public ;
- de publier, dans un format accessible à un large public, une veille sur la littérature scientifique ;
- de tenir à jour un annuaire des chercheurs et des personnes qualifiées dans son champ thématique.

D'autres types d'actions envisageables dans le cadre de ces projets sont listées ci-dessous :

- élaborer et animer des outils et méthodes à caractère collectif (observatoire, base de données...) ;
- publier, dans un format accessible à un large public, une veille sur les actions et pratiques innovantes et/ou « inspirantes » françaises et étrangères relatives à son thème.

Outre les exemples cités, les chercheurs et les parties prenantes sont laissés libres de co-construire leur projet au regard de la diversité des acteurs qu'ils rassemblent, de leurs attentes, et du programme de travail qu'ils se fixent. Les équipes veilleront à proposer un projet cohérent et correctement dimensionné au regard des ambitions et objectifs poursuivis.

B) Champ thématique

Les actions concernant les personnes en situation de handicap, et les personnes âgées dépendantes, ainsi que leurs **limitations fonctionnelles et d'activité sociale** sont éligibles. Par exemple les actions peuvent porter sur les **personnes concernées et leurs besoins en matière de compensation**, sur leurs **droits, l'insertion scolaire et professionnelle**, leur **participation à la vie sociale**, sur l'**acceptabilité et l'usage**

des aides techniques, sur leurs **aidants professionnels et non professionnels**, leur **habitat**, sur la **construction sociale de la perte d'autonomie** (en lien avec l'âge et le handicap) et les **représentations associées**, sur les **politiques, institutions, et systèmes de représentation** des acteurs du champ.

La loi du 11 février 2005 donne la définition suivante du handicap : « *constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap, ou d'un trouble de santé invalidant* ».

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement souligne qu'« *avec l'âge peuvent apparaître des fragilités et des pathologies chroniques pouvant entraîner une réduction de l'autonomie et mener peu à peu à la dépendance* ».

C) Champ disciplinaire

Sont éligibles au financement via cet appel à projets les actions en **sciences humaines et sociales (SHS)** et en **santé publique**.

Les participants au réseau relevant d'autres disciplines pourront être financés dans le cadre de réseaux interdisciplinaires dont la ou les disciplines principales appartiennent aux champs disciplinaires cités ci-dessus. L'interdisciplinarité n'est pas un critère d'éligibilité, mais les réseaux interdisciplinaires seront privilégiés. L'équipe du réseau veillera, compte tenu des objectifs du réseau, à associer de manière pertinente les disciplines requises.

D) Modalités de soutien

Les actions pourront durer au maximum 48 mois, et leur financement pourra aller de 30 000€ à 250 000€.

2. Critères d'évaluation

Version révisée du 04.05.2020

Le processus de sélection est modifié comme suit :

1 / Éligibilité et opportunité du financeur : le projet doit s'inscrire dans l'appel à projets (adéquation aux objectifs et respect des attendus formels) et doit s'inscrire dans les priorités stratégiques du financeur.

2 / Qualité scientifique : le projet doit répondre aux exigences scientifiques (évaluation par un Comité scientifique d'évaluation (CSE) qui établit un classement scientifique). *Sous réserve de répondre aux exigences de qualité scientifique, les projets à dimension participative se verront attribuer un bonus lors de la notation.*

Compte tenu de son enveloppe financière, la CNSA apportera son financement aux projets s'inscrivant dans ses priorités stratégiques et ayant fait l'objet d'une évaluation scientifique satisfaisante par le CSE.

Le processus de sélection se décompose en trois étapes :

1 / Éligibilité : le projet doit s'inscrire dans l'appel à projets (adéquation aux objectifs et respect des attendus formels) ;

2 / **Qualité scientifique** : le projet doit répondre aux exigences scientifiques (évaluation par un Comité scientifique d'évaluation (CSE) qui établit un classement scientifique) ;

3 / **Opportunité du financeur** : le projet jugé de qualité scientifique suffisante doit s'inscrire dans les priorités stratégiques du financeur. Compte tenu de son enveloppe financière, la CNSA agira en opportunité et apportera son financement aux projets s'inscrivant dans ses priorités stratégiques.

3. Modalités de participation à l'appel à projets

A) Eligibilité des projets

Pour être éligibles, les projets et les coordonnateurs doivent satisfaire aux conditions suivantes :

1. le projet doit répondre aux objectifs et s'inscrire dans le champ du présent appel à projets ;
2. le projet doit répondre aux exigences en termes de durée et de montant maximal de la subvention compte tenu de ses modalités et de sa dimension participative ;
3. les structures bénéficiaires des fonds doivent être éligibles au financement (voir Guide du candidat) ;
4. les équipes bénéficiaires doivent relever de structures éligibles au financement via cet appel à projets (voir Guide du candidat) ;
5. la réalisation du projet peut impliquer au maximum 10 équipes de recherche et équipes de parties prenantes appartenant à des unités de recherche et/ou des organismes différents* ;
6. le dossier de candidature doit comprendre l'ensemble des informations nécessaires à l'appréciation globale de la qualité du projet, tel que demandé dans le dossier de candidature. ;
7. le coordonnateur du projet et les responsables des équipes ne devront pas avoir de conflits ou liens d'intérêt dans le cadre de la conduite du projet et s'y engagent dans le dossier de candidature ;
8. garantir la libre diffusion des résultats et des savoirs produits.

Le non-respect de l'un des critères d'éligibilité entraînera l'irrecevabilité de la demande, c'est-à-dire que le projet ne sera pas expertisé par le Comité Scientifique d'Evaluation.

*dans le cas où certains projets souhaitent impliquer plus d'équipes de recherche ou de parties prenantes, il sera possible d'ajuster les dossiers de candidature sur demande.

B) Responsables du projet

Les projets doivent être sous la responsabilité **administrative** d'un chercheur, membre d'un laboratoire relevant d'un organisme de recherche éligible (voir point C).

Chaque projet est porté par un seul et unique responsable, le porteur principal du projet. En plus de son rôle scientifique, ce dernier est responsable de la production des documents requis (rapports et bilans), de la tenue des réunions, de l'avancement et de la communication des résultats, et, le cas échéant, de la mise en place des modalités de la collaboration entre les différents participants au projet.

C) Organismes gestionnaires

Pour chaque projet soumis, les équipes (composées de chercheurs ou de parties prenantes) doivent identifier leur organisme gestionnaire destinataire des financements. Pour les projets financés dans le cadre du présent appel à projets, où les bénéficiaires appartiendraient à différents organismes, chaque organisme gestionnaire identifié sera signataire d'une convention conclue avec l'Inserm. **La liste des organismes gestionnaires acceptés est disponible dans le *Guide du candidat*.**

4. Calendrier et soumission :

Merci de vous reporter au *Guide du candidat* pour toutes informations concernant votre candidature.

Les dossiers devront être rédigés en français ou en anglais.

La gestion de l'appel à projets et la soumission des candidatures se feront via la plateforme en ligne Eva3 à l'adresse suivante : [accédez à la plateforme](#).

Cette procédure de soumission comprend :

- l'identification du candidat (nom, prénom et email) et le choix d'un mot de passe permettant ensuite l'accès à un espace personnel sécurisé sur EVA3 (les candidats disposant déjà d'un compte sur EVA3 auront déjà accès à cet espace)
- la partie administrative à compléter en ligne,
- le dépôt par téléchargement des documents demandés :
 - Word pour le dossier scientifique
 - Excel pour l'annexe budgétaire
 - PDF pour le dossier complet avec signatures

Attention, les intitulés des appels à projets sont modifiés sur la plateforme (se référer au tableau suivant) :

Nom de l'appel à projet	Intitulé sur la plateforme
AAP 2020 - Blanc (session 11)	2020 Programme Autonomie - Blanc (session 11)
AAP 2020 - Établissements, services et transformation de l'offre médico-sociale (session 2)	2020 Programme Autonomie - ESTOMS (session 2)
AAP 2020 - Autisme et Sciences humaines et sociales	2020 Programme Autonomie - Autisme et SHS
AAP 2020 - Soutien à la structuration de communautés mixtes de recherche	2020 Programme Autonomie - Communautés mixtes de recherche

Version révisée du 04.05.2020

Dimanche 05 juillet 2020 à 00h00 (heure de Paris)

Les résultats seront annoncés en décembre 2020.

Les documents de soumission ainsi qu'un guide du candidat sont disponibles sur le site de l'IRESP (www.iresp.net) et sur la plateforme de soumission.

Contact : Virginia Ozkalp-Poincloux Tel : 01.44.23.64.79

Mail : virginia.ozkalp-poincloux@inserm.fr
